Charte Qualité « Les Saveurs du Grand Parc »



Article 1 : Objet de la Charte Qualité

- 1.1 Le Grand Parc Miribel Jonage est un parc métropolitain de 2200 hectares situé aux portes de l'agglomération Lyonnaise. Il est propriété du SYMALIM, un syndicat mixte regroupant 16 collectivités membres. Le Grand Parc répond à quatre fonctions socles :
 - Préserver la ressource en eau potable ;
 - Constituer une zone inondable en cas de crue ;
 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel ;
 - Accueillir du public.

Dans le domaine agricole le Grand Parc développe un projet de territoire à triple dimension agricole, environnementale et économique, dans la logique d'un programme agroenvironnemental et climatique. Il s'est fixé différents objectifs :

- Protéger la ressource en eau potable,
- Préserver des milieux naturels,
- Développer l'activité économique du territoire,
- Diversifier les cultures,
- Protéger le paysage,
- Réintroduire des animaux,
- Créer du lien producteur consommateur,
- Devenir un site exemplaire à l'échelle de l'agglomération et valoriser pédagogiquement ce travail.

Le label « les Saveurs du Grand Parc », est pour le parc un outil essentiel de valorisation de son agriculture qui occupe près de 25% de son territoire à travers un accompagnement au changement de pratiques et une approche globale et multisectorielle. Ce label se met en place dans le cadre des objectifs cités ci-dessus, et pour cela vise 2 grandes orientations :

- La mise en place de circuits courts de proximité,
- Le développement de l'agriculture biologique (le label sera ouvert aux productions certifiées AB, et a minima issues de l'agriculture raisonnée).

L'objet de cette charte Qualité est d'établir les conditions nécessaires pour l'obtention du label « les Saveurs du Grand Parc » ainsi défini.

1.2 Elle fixe :

- Les conditions d'attribution ;
- Les objectifs du label;
- Les conditions de conditionnement et de commercialisation ;
- L'apport et le soutient du Grand Parc Miribel Jonage envers les adhérents à cette même charte ;
- Les modalités de contrôle ;
- L'évolution de la charte.
- **1.3** La présente charte est accompagnée d'une convention d'utilisation signée entre le Grand Parc et un producteur ou un distributeur.
- **1.4** Les produits qui peuvent bénéficier de la présente charte sont répartis en sept familles :
 - Les produits céréaliers ou des produits dérivés ;
 - Les fruits/légumes ou des produits dérivés ;
 - Le miel ou des produits dérivés ;
 - Les fleurs et herbes ou les produits dérivés ;
 - Les produits laitiers ;
 - La viande;
 - Les produits « bien-être » ;

Article 2: Les conditions d'attribution

2.1 Le cas des Producteurs

Sont considérés comme « Producteurs » : les exploitants agricoles et les transformateurs. Pourront bénéficier du label « les Saveurs du Grand Parc » tous les producteurs dont la production est issue du territoire du Grand Parc Miribel Jonage partiellement ou en totalité.

Pour bénéficier du label, le produit devra :

- Etre conforme à la réglementation en vigueur ;
- Etre conforme à la présente charte.

2.2 <u>Le cas des Distributeurs</u>

Sont considérés comme « Distributeurs » : les commerçants, les restaurateurs, les tables d'hôte, etc.

Pourront bénéficier du label « les Saveurs du Grand Parc » tous les distributeurs utilisant régulièrement et de manière significative, en fonction de la saisonnalité, des produits issus du territoire du Grand Parc Miribel Jonage ou fournis par des producteurs partenaires liés contractuellement au parc.

Pour bénéficier du label, le distributeur devra :

- Etre conforme à la réglementation en vigueur ;
- Etre conforme à la présente charte.

Article 3: Les objectifs du label

3.1 L'ancrage au territoire

Le siège social de l'exploitation et les lieux de conditionnement doivent se situer à moins de 100 Km du Grand Parc.

3.2 <u>La dimension humaine</u>

Privilégier la vente directe, le contact entre le producteur et le consommateur est un point essentiel afin de faire comprendre leur métier et savoir-faire auprès du public et d'informer sur la qualité et la provenance des produits. Cela contribue à améliorer les rapports villecampagne.

3.3 <u>La préservation et la valorisation de l'environnement</u>

Le Grand Parc Miribel Jonage ayant pour vocations de préserver la ressource en eau potable ainsi que de protéger la biodiversité, il est primordial pour les producteurs d'inscrire leur activité dans une démarche de respect de l'environnement, en respectant la charte des espaces naturels et agricole du Grand Parc.

3.4 <u>La dimension économique</u>

Le label « les Saveurs du Grand Parc » a également pour but de créer des filières économiques courtes et d'améliorer les revenus des producteurs et des distributeurs qui s'engagent à ne pas passer par des intermédiaires, réduisant ainsi les marges, permettant d'offrir au consommateur des produits de qualité à un prix abordable.

Article 4: Les conditions commercialisation

- **4.1** Pour le conditionnement des produits labélisés « les Saveurs du Grand Parc », les producteurs et les distributeurs s'engagent à réduire leurs emballages et à privilégier l'utilisation de matériaux recyclables.
- **4.2** Le logo « les Saveurs du Grand Parc » doit obligatoirement figurer sur les emballages des produits concernés dans le respect de la charte graphique jointe en annexe. La convention signée entre le Grand Parc et chacun des producteurs ou distributeurs précisera le packaging et les outils de communication pour chacun des produits.
- **4.3** Les producteurs et les distributeurs s'engagent à commercialiser les produits « les Saveurs du Grand Parc », prioritairement lors d'événements organisés sur le Grand Parc :
 - Destination Nature,
 - la Fête de l'automne,
 - ou tout autre événement organisé sur le Grand Parc,

et dans les endroits suivants :

- l'accueil du parc (L'atol'),
- les buvettes et autres restaurants du parc,
- L'îloz' (accueil, boutique et restaurant),
- ou tout autre site du Grand Parc.

- **4.4** Pour les sites localisés en-dehors du Grand Parc, la commercialisation doit remplir les conditions suivantes :
 - Ne pas être à plus de 100 Km du Grand Parc ou du lieu de production ;
 - Vente directe obligatoire par le producteur ou le distributeur labélisé.
- **4.5** Lors de la promotion et de la vente des produits « les Saveurs du Grand Parc », le producteur ou le distributeur labélisé s'engage à sensibiliser les consommateurs sur les démarches environnementales et d'agriculture métropolitaine menées par le Grand Parc Miribel Jonage et à utiliser les outils de communication fournis par le Grand Parc.

Ils s'engagent aussi à relayer ces informations sur leur propre site internet lorsqu'ils en ont un.

Article 6: Les engagements du Grand Parc

Le Grand Parc Miribel Jonage s'engage à accompagner les producteurs et les distributeurs adhérents à la présente charte dans leurs démarches de promotion et de commercialisation des produits « les Saveurs du Grand Parc » et à les valoriser.

Les actions de communication sont les suivantes :

- Relai de communication via le site internet du parc (type annuaire et renvoi vers les sites internet des producteurs et des distributeurs) ;
- Création de supports de communication : dépliants, affiches ;
- Organisation sur le Grand Parc d'évènements sur la thématique agricole : journée techniques, débats, conférences, etc.
- Information auprès du grand public et du public institutionnel par le biais de stands informatifs et/ou d'animations autour du label « Les Saveurs du Grand Parc » lors d'évènements, salons, etc.

Article 7 : Les modalités de contrôle

Le Grand Parc se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur le respect des obligations inscrites dans la présente charte.

Article 8: Les avertissements et sanctions

En cas de manquement à un ou plusieurs engagements de cette charte, le Grand Parc se réserve le droit de retirer le label au producteur ou distributeur défaillant.

Article 9: Evolution de la charte

Des avenants pourront être apportés à la présente charte en fonction de l'évolution de la politique agricole du Grand Parc. Ils s'appliqueront à tous les signataires au moment du renouvellement de leur convention ou à la signature de nouvelles conventions.

Pour le Symalim Pour la Segapal Pour Monsieur/ Madame Le Président Le Directeur Général

Jérôme STURLA Didier Martinet